



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

18 février 2025

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 39	<b>quorum :</b> 20	<b>présents :</b> 26	<b>pouvoirs :</b> 6	<b>votants :</b> 32
---	--------------------	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUV AIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

David DESPAX a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Didier CHASSAIN, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN,

Absents :

Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE,

Secrétaire de séance : Pascale MORIN.

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

## ORDRE DU JOUR

### I. INTRODUCTION DE SEANCE

1. Election du secrétaire de séance
2. Délibération n° 2025\_012 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Délibération n° 2025\_013 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

### II. MOYENS GENERAUX

1. Délibération n° 2025\_014 - Ressources humaines - Mandat au CDG pour négocier un contrat groupe risque santé
2. Délibération n° 2025\_015 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs
1. Délibération n° 2025\_016 - Ressources humaines - Participation employeur à la protection santé complémentaire en termes de prévoyance
2. Délibération n° 2025\_017 - Finances - Election du président de séance
3. Délibération n° 2025\_018 - Finances - Attribution de fonds de concours
4. Délibération n° 2025\_019 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget principal 2024
5. Délibération n° 2025\_020 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZAC Julliat-Est 2024
6. Délibération n° 2025\_021 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Lhérit 2024
7. Délibération n° 2025\_022 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Champ-Moutier 2024
8. Délibération n° 2025\_023 - Finances - Affectation du résultat 2024 du budget principal
9. Délibération n° 2025\_024 - Finances - Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAC Julliat-Est
10. Délibération n° 2025\_025 - Finances - Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZA Lhérit
11. Délibération n° 2025\_026 - Finances - Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZA Champ-Moutier
12. Délibération n° 2025\_027 - Finances - Taux de fiscalité 2025
13. Délibération n° 2025\_028 - Finances - Produit fiscal de la taxe GEMAPI 2025
14. Délibération n° 2025\_029 - Finances - Taux de TEOMi 2025
15. Délibération n° 2025\_030 - Finances - Taux de taxe de séjour 2025
16. Délibération n° 2025\_031 - Finances - Budget 2025
17. Délibération n° 2025\_032 - Finances - Budget annexe ZAC Julliat-Est 2025
18. Délibération n° 2025\_033 - Finances - Budget annexe ZA Lhérit 2025
19. Délibération n° 2025\_034 - Finances - Budget annexe ZA Champ-Moutier 2025
20. Délibération n° 2025\_035 - Finances - Taux maximal de fongibilité 2025
21. Délibération n° 2025\_036 - Finances - Adhésions 2025
22. Délibération n° 2025\_037 - Finances - Attributions de compensation 2025

### III. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Délibération n° 2025\_038 - Leader - Demande de subvention pour l'animation du programme 2025
2. Délibération n° 2025\_039 - Santé - Aide à un professionnel de santé
3. Délibération n° 2025\_040 - Gens du voyage - Convention avec la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge pour la gestion d'une aire d'accueil de gens du voyage
4. Délibération n° 2025\_041 - Gens du voyage - Demande de fonds Leader
5. Délibération n° 2025\_042 - Gens du voyage - Acquisition d'une parcelle à Lhérit
6. Délibération n° 2025\_043 - Gens du voyage - Pénalités sur les AGV
7. Délibération n° 2025\_044 - FAB Limogne - Mise à jour des tarifs et de la boutique
8. Délibération n° 2025\_045 - Economie - Réseaux ZAE

### IV. ENFANCE-JEUNESSE

1. Délibération n° 2025\_046 - Ressources humaines - Rémunération des CEE au 1<sup>er</sup> mai 2025
2. Délibération n° 2025\_047 - Crèche - Signature de convention « Analyse de la pratique professionnelle »
3. Délibération n° 2025\_048 - Crèche - Projet de fonctionnement 2025
4. Délibération n° 2025\_049 - Crèche - Changement de référent RSAI au 1<sup>er</sup> mai 2025

## V. CULTURE ET TOURISME

1. Délibération n° 2025\_050 - Tourisme - Signature de la convention avec la commune de Maringues pour la maison de la rivière
2. Délibération n° 2025\_051 - Tourisme - Convention avec l'association Pro Patria
3. Délibération n° 2025\_052 - Tourisme - Convention avec une association
4. Délibération n° 2025\_053 - Culture - Accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire
5. Délibération n° 2025\_054 - Culture - Appui aux manifestations culturelles ou sportives structurantes récurrentes
6. Délibération n° 2025\_055 - Culture - Soutien à la formation des jeunes
7. Délibération n° 2025\_056 - Culture - Candidature à la saison culturelle départementale Impulsions 2025-2026

## VI. INFORMATIONS DIVERSES

1. Délibération n° 2025\_057 - Environnement - Résolution contre le projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Limons
2. Délibération n° 2025\_058 - Environnement – Proposition d'un emplacement pour l'implantation d'un pôle de valorisation

## I. INTRODUCTION DE SEANCE

18h, le quorum est atteint. Claude RAYNAUD, maire de Luzillat, ouvre la séance.

### 1. Election du secrétaire de séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M<sup>me</sup> Pascale MORIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Délibération n° 2025\_012 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 janvier 2025 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 14 janvier 2025.**

### 3. Délibération n° 2025\_013 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Monsieur le président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

## II. MOYENS GENERAUX

### 1. Délibération n° 2025\_014 – Ressources humaines - Mandat au CDG pour négocier un contrat groupe risque santé

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Arrivée de Bernard MANILLERE à 18h09

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le code de la sécurité sociale,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 janvier 2025,*

*Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,*

*Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,*

*Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,*

L'article L 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé,
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

## 2. Délibération n° 2025\_015 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu le code général des de la fonction publique,*

*Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 16 décembre 2024.*

Considérant l'avis favorable du CST en date du 28 janvier 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour finaliser le recrutement du référent de l'ALSH de Randan,

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, pour tenir le tableau des effectifs à jour, il est nécessaire de supprimer :

- un poste d'adjoint d'animation à 25/35<sup>ème</sup> suite au passage de l'agent sur un poste à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation à 35/35<sup>ème</sup> vacant.
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au changement de temps de travail de l'agent sur le poste.
- un poste d'animateur suite au changement de filière de l'agent.
- tous les postes transférés au CIAS Plaine Limagne, soit :
  - 1 poste d' adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> cl à 14/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d' adjoint administratif à 14/35<sup>ème</sup>
  - 3 postes d' agent social principal de 2<sup>e</sup> cl. À 35/35<sup>ème</sup>
  - 3 postes d' agent social à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'agent social à 30/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d' agent social à 18,5/35<sup>ème</sup>

Suite au recrutement d'un nouveau directeur pour l'ALSH de Randan, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 18 février 2025

#### Filière : animation

- Grade : adjoint d'animation
  - Ancien effectif : 36
  - Nouvel effectif : 34
- Grade : adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Ancien effectif : 7
  - Nouvel effectif : 6
- Grade : adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Ancien effectif : 1
  - Nouvel effectif : 2
- Grade : animateur
  - Ancien effectif : 4
  - Nouvel effectif : 3

#### Filière : administrative

- Grade : adjoint administratif
  - Ancien effectif : 7
  - Nouvel effectif : 6
- Grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Ancien effectif : 3
  - Nouvel effectif : 2

#### Filière : médico-sociale

- Grade : agent social
  - Ancien effectif : 5
  - Nouvel effectif : 0
- Grade : agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Ancien effectif : 3
  - Nouvel effectif : 0

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

1. Délibération n° 2025\_016 - Ressources humaines - Participation employeur à la protection santé complémentaire en termes de prévoyance

---

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la délibération n°2017-216 fixant la participation employeur à la protection sociale en matière de prévoyance,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'avis du CST de Plaine Limagne en date du 28 janvier 2025,

Le décret n°2022-581 prévoit de fixer la participation employeur minimale en matière de prévoyance à 7 euros. Plaine Limagne, dans sa délibération 2017-216, prévoyait une participation minimale de 6 euros. Il est donc nécessaire de modifier le montant de la base minimale pour le passer de 6 à 7 €.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de modifier le montant de la base minimale de la participation à 7 €.

## 2. Délibération n° 2025\_017 - Finances - Election du président de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil, avant de débattre sur le compte financier unique, doit procéder à l'élection d'un président. En effet, le président ne saurait présider la séance et prendre part au vote. Il peut néanmoins prendre part au débat pour éclairer la décision du conseil.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de nommer Luc CHAPUT président du conseil durant les débats sur le compte financier unique 2024.

## 3. Délibération n° 2025\_018 - Finances - Attribution de fonds de concours

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la délibération n°2024-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours,*

*Vu la demande de fonds de concours de la commune de Sardon*

*Vu les deux demandes de fonds de concours de la commune de Saint-Denis-Combarnazat,,*

*Considérant l'avis émis par la commission finances en date du 11 février 2025,*

Il est proposé au conseil d'attribuer les fonds de concours comme suit :

Commune	Projet	Budget prévisionnel éligible	Montant maximal subventionnable	Montant sollicité par la commune	Montant subvention proposé au conseil
Sardon	Rénovation de la salle des fêtes	516 129,00 €	516 129,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Saint-Denis-Combarnazat	Installation d'un équipement sportif	3 926,66 €	3 926,66 €	981,66 €	981,66 €
Saint-Denis-Combarnazat	Remplacement des huisseries de la mairie	22 427,22 €	22 427,22 €	2 242,00 €	2 242,00 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approver le versement d'un fonds de concours aux communes comme exposé ci-avant,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 4. Délibération n° 2025\_019 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget principal 2024

Rapporteur : Luc CHAPUT

Luc Chaput présente le compte financier unique 2024 du budget principal de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	9 105 615,74 €	9 726 967,49 €	621 351,75 €
Excédent 2023 reporté	0,00 €	1549 692,23 €	1 549 692,23 €
Transferts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	9 105 615,74 €	11 276 659,72 €	2 171 043,98 €

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	2 869 416,92 €	2 186 409,88 €	-683 007,04 €
Excédent 2023 reporté	0,00 €	8 513 277,67 €	8 513 277,67 €
Transferts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR 2023	5 981 299,00 €	2 771 551,43 €	-3 209 747,57 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>8 850 715,92 €</b>	<b>13 471 238,98 €</b>	<b>4 620 523,06 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

Sortie de Claude RAYNAUD à 18h20

- Le conseil communautaire, avec 31 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Loïc CHATARD) décide :
- d'arrêter le compte financier unique du budget principal 2024 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus,
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Délibération n° 2025\_020 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZAC Julliat-Est 2024

Rapporteur : Luc CHAPUT

Luc Chaput présente le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAC Julliat-Est de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	1 575 749,72 €	1 573 346,35 €	-2 403,37 €
Excédent 2023 reporté	2 458,32 €	0,00 €	-2 458,32 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 578 208,04 €</b>	<b>1 573 346,35 €</b>	<b>-4 861,69 €</b>

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	1 568 052,26 €	1 568 052,26 €	0 €
Excédent 2023 reporté	1 568 052,26 €	0,00 €	-1 568 052,26 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 136 104,52 €</b>	<b>1 568 052,26 €</b>	<b>-1 568 052,26 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- Le conseil communautaire, avec 31 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Loïc CHATARD) décide :
- d'arrêter le compte financier unique du budget annexe 2024 de la ZAC Julliat-Est comme indiqué ci-dessus,
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Délibération n° 2025\_021 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Lhérit 2024

Rapporteur : Luc CHAPUT

Luc CHAPUT présente le compte financier unique 2024 du budget annexe ZA Lhérit de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	421 348,31 €	420 273,41 €	-1 074,90 €
Excédent 2023 reporté	0,00 €	35 164,69 €	35 164,69 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>421 348,31 €</b>	<b>455 438,10 €</b>	<b>34 090,09 €</b>

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	420 273,71 €	419 128,71 €	-1 145,00 €
Excédent 2023 reporté	1 802,25 €	0,00 €	-1 802,25 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>422 075,96 €</b>	<b>419 128,71 €</b>	<b>-2 947,25 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- Le conseil communautaire, avec 31 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Loïc CHATARD) décide :
- d'arrêter le compte financier unique du budget annexe 2024 de la ZA Lhérat comme indiqué ci-dessus,
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Délibération n° 2025\_022 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Champ-Moutier 2024

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

Luc Chaput présente le compte financier unique 2024 du budget annexe ZA Champ Moutier de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	3 659,57 €	0,00 €	-3 659,57 €
Excédent 2023 reporté	0,00 €	100 699,62 €	100 699,62 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 659,57 €</b>	<b>100 699,62 €</b>	<b>97 040,05 €</b>

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent 2023 reporté	0,00 €	9 110,13 €	9 110,13 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 110,13 €</b>	<b>9 110,13 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- Le conseil communautaire, avec 31 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Loïc CHATARD) décide :
- d'arrêter le compte financier unique du budget annexe 2024 de la ZA Champ Moutier comme indiqué ci-dessus,
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. Délibération n° 2025\_023 - Finances - Affectation du résultat 2024 du budget principal

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

Arrivée de Stéphane HOUSSIER à 18h25, Guillaume LAURENT et Claude RAYNAUD à 18h26.

L'instruction codicatrice M57 impose l'affectation du résultat n-1 de la section de fonctionnement (adopté lors du vote du compte financier unique). Cette affectation peut se faire de 2 façons différentes : report en excédent ou en déficit de fonctionnement sur le budget de l'année n, ou affectation en réserves d'investissement si le résultat est positif. Dans ce deuxième cas, le montant est transféré en investissement et ne saurait être retransféré en fonctionnement.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	9 726 967,49 €	2 186 409,88 €
Dépenses	9 105 615,74 €	2 869 416,92 €
Résultat 2024	621 351,75 €	-683 007,04 €
Résultat reporté 2023	1 549 692,23 €	8 513 277,67 €
<b>Montant total à reporter</b>	<b>2 171 043,98 €</b>	<b>7 830 270,63 €</b>

Compte tenu du montant des réserves de fonctionnement et des besoins en investissement dans le futur, il est proposé au conseil d'affecter une part du résultat de fonctionnement aux réserves d'investissement.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement (002) : 2 171 043,98 €

9. Délibération n° 2025\_024 - Finances - Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAC Julliat-Est

Rapporteur : Luc CHAPUT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 573 346,35 €	1 568 052,26 €
Dépenses	1 575 749,72 €	1 568 052,26 €
Résultat 2024	- 2 403,37 €	0
Résultat reporté 2023	- 2 458,32 €	- 1 568 052,26 €
<b>Montant total à reporter</b>	<b>- 4 861,69 €</b>	<b>- 1 568 052,26 €</b>

Compte tenu du montant des réserves de fonctionnement et des besoins en investissement dans le futur, il est proposé au conseil d'affecter une part du résultat de fonctionnement aux réserves d'investissement.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC Juillat Est comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0,00 €
- Report en fonctionnement (002) : - 4 861,69 €

10. Délibération n° 2025\_025 - Finances - Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZA Lhérit

Rapporteur : Luc CHAPUT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	420 273,71 €	419 128,71 €
Dépenses	421 348,31 €	420 273,71 €
Résultat 2024	1 074,60 €	- 1 145,00 €
Résultat reporté 2023	35 164,69 €	- 1 802,25 €
<b>Montant total à reporter</b>	<b>34 090,09 €</b>	<b>-2 947,25 €</b>

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Lhérit comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement (002) : 34 090,09 €

Rapporteur : Luc CHAPUT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	3 659,57 €	0 €
Résultat 2024	3 659,57 €	0 €
Résultat reporté 2023	100 699,62 €	9 110,13 €
<b>Montant total à reporter</b>	<b>97 040,05 €</b>	<b>9 110,13 €</b>

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Champ Moutier comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement (002) : 97 040,05 €

Rapporteur : Luc CHAPUT

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux, les montants des bases définitives et les produits correspondants 2024 étaient les suivants :

Impôt direct	Taux 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produit définitif 2024
THRS	10,967 %	1639 754 €	179 881 €
TFB	0,248 %	18 287 097 €	45 352 €
TFNB	4,477 %	1745 737 €	78 209 €
CFE	25,93 %	3 086 336 €	800 287 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 103 729 €</b>

Compte tenu du résultat 2024 de Plaine Limagne, des investissements prévus au PPI, il est nécessaire de prévoir une augmentation en 2025. Aussi il est proposé d'appliquer les taux de fiscalité suivants en 2025.

Impôt direct	Taux proposés 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produit prévisionnel 2025
THRS	10,967 %	1667 630 €	182 939 €
TFB	0,75 %	18 597 877 €	139 485 €
TFNB	5,5 %	1775 414 €	97 648 €
CFE	25,93 %	3 138 804 €	813 892 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 233 963 €</b>

Gilles MAS demande pourquoi la CFE est au plafond alors que d'autres EPCI ont des taux supérieurs.  
Luc CHAPUT lui répond que la méthode de calcul du taux maximal de CFE est différente selon les EPCI.

→ Le conseil communautaire, avec 34 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Rémy PETOTON) décide de fixer pour l'année 2025 les taux comme suit :

- le taux de THRS à 10,967 %,
- le taux de TFB à 0,75 %
- le taux de TFNB à 5,5 %
- le taux de CFE à 25,93 %

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379 et 1530b,*

*Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7,*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ». Conformément au II de l'article 1530 bis du CGI, il est proposé de définir le produit fiscal attendu 2025. Au vu des actions à mettre en place en 2025, il est proposé de maintenir le montant de 2024.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2025,
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu la délibération n°2025-06 en date du 10 février 2025 du conseil syndical du Syndicat du Bois de l'aumône fixant le taux de la TEOMi pour l'année 2025,*

*Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,*

La communauté de communes a pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA. Le taux proposé est de 9,18 %. Le produit attendu est donc de 2 480 382 € (1 713 986 € de part fixe et 766 396 € de part variable).

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le taux de la TEOMi 2025 à 9,18 %.**

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu le code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L2333-26 et suivants.*

La taxe de séjour est collectée auprès des hébergeurs du territoire qui la refacturent à leurs clients en fonction du nombre de nuitées passées sur le territoire. Le montant de cette taxe est forfaitaire en fonction du classement de l'établissement de séjour. Pour les établissements non classés, ou en attente de classement, un taux s'applique sur le tarif de base de l'hébergement.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2025 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2024	Tarif plafond	Tarifs 2025
Palace	3.00 €	4.60 €	3.00 €
5 étoiles	1.20 €	3.30 €	1.20 €
4 étoiles	1.10 €	2.50 €	1.10 €
3 étoiles	0.85 €	1.60 €	0.85 €
2 étoiles	0.70 €	1.00 €	0.70 €
1 étoile	0.60 €	0.80 €	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme sans classement	5 %	5 %	5 %
Meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement	5 %	5 %	5 %
Camping 3, 4 ou 5 étoiles	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Camping 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Les autres modalités d'application de la taxe de séjour restent inchangées.

17. Délibération n° 2025\_032 - Finances - Budget annexe ZAC Julliat-Est 2025

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZAC Julliat-Est 2025.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 794 575,26 €,
- qui s'équilibre en section d'investissement à 3 128 142,83 €.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe ZAC Julliat-Est 2025 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

18. Délibération n° 2025\_033 - Finances - Budget annexe ZA Lhérat 2025

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZA Lhérat 2025.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 504 363,80 €,
- qui s'équilibre en section d'investissement à 449 427,96 €.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe ZA Lhérat 2025 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

19. Délibération n° 2025\_034 - Finances - Budget annexe ZA Champ-Moutier 2025

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZA Champ-Moutier 2025.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 97 040,05 €,
- qui s'équilibre en section d'investissement à 9 110,13 €.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe ZA Champ-Moutier 2025 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

20. Délibération n° 2025\_035 - Finances - Taux maximal de fongibilité 2025

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction codificatrice M57,*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la réunion du conseil communautaire suivante.

Il est proposé de fixer la limite de ces mouvements à 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver les dispositions pour la taxe de séjour et ses modalités pratiques,
- d'appliquer ces dispositions, modalités et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## 16. Délibération n° 2025\_031 - Finances - Budget 2025

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,*

*Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire organisé au sein du conseil communautaire le 14 janvier 2025,*

*Vu l'avis de la commission finances du 11 février 2024,*

Il est rappelé que l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes. Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Chaque conseiller communautaire a pu en prendre connaissance avant la réunion du conseil communautaire (document mis en ligne sur l'Espace Élus avec l'ensemble des documents budgétaires).

Le vice-président présente le projet de budget au conseil. Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2025 de Plaine Limagne, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 12 086 488,68 €
- En section d'investissement à 19 552 232,69 €

Claude RAYNAUD précise qu'une étude est en cours pour le hameau de gîtes à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Rémy PETOTON demande ce qui figure dans "Cycle de l'eau".

Claude RAYNAUD indique qu'il s'agit de la compétence GEMAPI et les autres actions hors accord territorial comme l'aide aux associations de pêcheurs.

Stéphane HOUSSIER présente les principales nouveautés de l'accord territorial en cours de préparation.

Sandrine COUTURAT demande ce que recoupe l'appellation « Aménagement de l'espace ».

Luc CHAPUT lui répond qu'il s'agit des dépenses liées à PVD, au LEADER et à quelques adhésions comme l'ADUHME.

Loïc CHATARD demande s'il est prévu et possible d'aider l'EHPAD d'Aigueperse, en grande difficulté financière.

Il déplore que des sommes importantes sont investies pour les grands projets ou pour les populations de voyageurs, mais que la santé ne semble pas être une priorité alors que des emplois sont en jeu.

Luc CHAPUT rappelle que les EHPAD ne relèvent pas de la compétence de Plaine Limagne et que le Conseil Départemental s'était saisi de l'affaire.

S'en suit un échange avec la conseillère départementale sur les mesures prises pour accompagner l'EHPAD d'Aigueperse.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté.

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

Le vice-président présente le tableau des appels à cotisations pour l'année 2025.

Associations ou agences	Compétence	Cotisations 2024	Cotisations 2025
AdCF - Intercommunalités de France	Administration	2 400,00 €	2 400,00 €
ADIT	Aménagement	3 700,00 €	3 700,00 €
CRAIG	Aménagement	2 250,00 €	2 250,00 €
ADIL	Habitat	2 171,00 €	2 171,00 €
AGSGV	Gens du voyage	1 306,02 €	0,00 €
Aduhme	Transition énergétique	25 164,00 €	27 011,00 €
Mission locale Riom Limagne Combrailles	Jeunesse	19 311,00 €	19 311,00 €
Mission locale Bassin Thiernois	Jeunesse	8 728,82 €	8 728,82 €
CAUE	Urbanisme	2 171,10 €	2 171,10 €
Initiative Riom Combrailles	Economie	5 600,00 €	5 529,16 €
<b>Total</b>		<b>72 801,94 €</b>	<b>73 272,08 €</b>
<hr/>			
Organismes de regroupement	Compétence	Cotisations 2024	Cotisations 2025
Pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne	Aménagement	13 000,00 €	12865,22 €
SIASD Lezoux	Aide à domicile	20 072,00 €	20 072,00 €
Office de tourisme Terra Volcana	Tourisme	85 000,00 €	85 000,00 €
<b>Total</b>		<b>118 072,00 €</b>	<b>117937,22 €</b>

En l'absence de chiffrage pour chaque adhésion concernée, il demande s'il y a lieu de reconduire ces adhésions pour l'année 2025.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les cotisations pour l'année 2025 énoncées ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2025 les sommes nécessaires au paiement des cotisations,
- de donner tout pouvoir au président pour mettre en œuvre cette décision.

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 4 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu les rapports de la CLECT, et notamment le dernier rapport de la CLECT du 26 juillet 2022,*

Le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, est institué le versement d'attributions de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI et/ou des communes. Lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Compte tenu de ces éléments, le montant des attributions de compensation 2025 reversées aux communes selon les modalités suivantes, versement au 1/12<sup>e</sup> par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables, est fixé tel que détaillé ci-dessous :

Communes	AC 2024	AC 2025
Aigueperse	369 964,25 €	369 964,25 €
Artonne	18 628,78 €	18 628,78 €
Aubiat	3 936,66 €	3 936,66 €
Bas-et-Lezat	- 2 330,73 €	- 2 330,73 €
Beaumont-lès-Randan	6 991,12 €	6 991,12 €
Bussières-et-Pruns	9 972,24 €	9 972,24 €
Chaptuzat	18 040,03 €	18 040,03 €
Effiat	26 434,34 €	26 434,34 €
Limons	14 849,85 €	14 849,85 €
Luzillat	19 312,99 €	19 312,99 €
Maringues	64 432,68 €	64 432,68 €
Mons	4 221,27 €	4 221,27 €
Montpensier	14 934,28 €	14 934,28 €
Randan	114 626,53 €	114 626,53 €
Saint-Agoulin	16 927,70 €	16 927,70 €
Saint-André-le-Coq	13 391,80 €	13 391,80 €
Saint-Clément-de-Régnat	7 049,68 €	7 049,68 €
Saint-Denis-Combarnazat	208,26 €	208,26 €
Saint-Genès-du-Retz	9 637,21 €	9 637,21 €
Saint-Priest-Bramefant	32 471,68 €	32 471,68 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	17 522,22 €	17 522,22 €
Sardon	- 1 096,32 €	- 1 096,32 €
Thuret	9 621,13 €	9 621,13 €
Vensat	26 701,42 €	26 701,42 €
Villeneuve-les-Cerfs	10 184,73 €	10 184,73 €
<b>Total</b>	<b>826 633,80 €</b>	<b>826 633,80 €</b>

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de fixer le montant des attributions de compensation pour les communes de Plaine Limagne comme détaillé ci-dessus.

### III. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### 1. Délibération n° 2025\_038 - Leader - Demande de subvention pour l'animation du programme 2025

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Cette délibération est identique à celle prise lors du conseil du 16 décembre 2024. Il est nécessaire de la faire voter à nouveau à la demande du GAL qui souhaite que la colonne « autofinancement » apparaisse.

L'ambition du programme LEADER Puy-de-Dôme est de soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans la logique de la stratégie Osmose + reposant sur un objectif de coopération. Le déploiement de ce programme implique un effort important en termes d'animation et de fonctionnement.

L'animation et le fonctionnement du programme sont mis en œuvre de manière coordonnée avec deux niveaux : un niveau d'animation de proximité à destination des porteurs de projets et un niveau mutualisé avec la mise en place d'une cellule d'animation et de gestion mutualisée.

La présente demande de subvention concerne la cellule d'animation locale de Plaine Limagne, liée par convention avec le SMAD des Combrailles, structure porteuse du GAL Puy-de-Dôme.

Le rôle de cette animation de proximité est notamment de :

- Mettre en œuvre, de manière optimale et efficace, la stratégie de développement du GAL ;
- Participer à la rédaction, à la publication et au suivi des appels à projets ;
- Animer le programme LEADER en déployant un accompagnement au plus près des porteurs de projets pour le montage et la complétude des demandes d'aides et de paiement ;
- Assurer, en lien avec la cellule mutualisée, un niveau optimal de consommation des crédits ;
- Participer au réseau des animateurs locaux du programme LEADER
- Participer à la préparation et à l'animation des réunions des comités de programmation, du comité technique et de toutes autres instances ;
- Participer à la communication du programme ;
- Participer à l'évaluation du programme.

Pour répondre à ces objectifs, la communauté de communes mobilise sur son territoire 0,27 ETP, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Les financements de postes dans le cadre des fonds Leader se font sur la base de forfaits, à hauteur de 36,92 € de l'heure, sur la base d'un ETP de 1 488 heures.

	ETP	Heures d'animation	Masse salariale	Frais de structure	Dépenses	LEADER	Autofinancement
2025	0,27	399	14 731,08 €	2 946,22 €	17 677,30 €	14 141,84 €	3 535,46 €

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la fiche-action 5 « Animation et fonctionnement du GAL », dans le cadre de l'appel à projet AAP-ANIMATION23 « Animation et fonctionnement du GAL ».

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver la demande de subvention pour le financement de l'animation locale Leader,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2. Délibération n° 2025\_039 - Santé - Aide à un professionnel de santé

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

**Sortie de Luc Chaput à 19h21**

*Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4311-1 à L4394-1;*

*Vu la délibération n°2024-125 du 23 septembre 2024,*

*Vu la demande reçue le 30 janvier 2025 de Gamou GUEYE,*

Un professionnel de santé récemment installé sur la commune d'Aigueperse sollicite l'aide à l'installation votée par le conseil communautaire le 23 septembre 2024.

Gamou GUEYE, vétérinaire, s'est installée en novembre 2024 au 5 avenue de Lotte à Aigueperse. Elle répond aux exigences fixées par le conseil et peut prétendre à une aide de la communauté de communes de 10 000 euros.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de proposer le versement d'une prime de 10 000 euros à Gamou GUEYE,
- de rappeler que cette aide est soumise à une installation continue sur le territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes d'Artonne, Aubiat et Sardon, et ce pour une durée minimale de 5 ans,
- d'autoriser le président à signer la convention avec Gamou GUEYE et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

3. Délibération n° 2025\_040 - Gens du voyage - Convention avec la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge pour la gestion d'une aire d'accueil de gens du voyage

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024\_169 du 16 décembre 2024 suite à la modification d'un article de la convention.

Afin de répondre aux enjeux du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy de Dôme, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a créé une aire d'accueil temporaire sur la zone d'activité de l'Aize à Combronde.

N'ayant pas les moyens en interne de gérer l'aire, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a proposé à Plaine Limagne de mutualiser le poste de gestionnaire et de médiateur gens du voyage.

Cette mutualisation aura pour intérêt d'optimiser les ressources humaines et de pouvoir mettre en place un projet social partagé, ouvrant droit à un financement du LEADER.

Le projet de convention de prestation de service est présenté en annexe.

Les modalités de la prestation seraient les suivantes :

- 6 heures par semaine (5 heures sur site et 1 heure de permanence téléphonique) ;
- Participation financière basée sur le coût réel de l'agent et le cout des frais de transport.
- Paiement au trimestre.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la prestation de service auprès de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge pour la gestion de l'aire d'accueil de Combronde,
- d'autoriser le président à signer ladite convention,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente

4. Délibération n° 2025\_041 - Gens du voyage - Demande de fonds Leader

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Retour de Luc Chaput à 19h25

Cette délibération annule remplace la délibération n°2024\_170 du 16 décembre 2024.

Les communautés de communes Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation de l'animation sociale auprès de leurs populations de gens du voyage.

Cette démarche inter-communautaire s'inscrit dans le cadre du programme LEADER 2024.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération	136 567,08 €	Leader	131 104,39 €
Frais de structure	27 313,42 €	CSM	5 662,06 €
		PL	27 114,05 €
<b>Total</b>	<b>163 880,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>163 880,50 €</b>

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet « 501-AURGAL10-FA1-AAP-SERVICES24 " Appui à la mise en place de services à la population en milieu rural " ».

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la demande de subvention pour le financement de médiation auprès des populations du voyage,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, Plaine Limagne s'est engagée à régulariser la situation de plusieurs installations pérennes et ne générant pas de nuisances.

La parcelle ZN01 sur la commune de Randan est occupée depuis plusieurs années par une famille de voyageurs sédentaires. La situation est favorable à une régularisation rapide.

L'assainissement sera géré par le Département, par mutualisation avec le centre routier voisin.

Il est donc proposé au conseil d'acquérir la parcelle ZN01, propriété de la Région, moyennant 1 euro.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'acter le principe de l'achat de la parcelle ZN01 sur la commune de Randan à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- de fixer le prix d'achat à un euro,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle, et de signer tous documents afférents.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite aux récentes dégradations, et considérant que l'aire d'accueil de Randan a fait l'objet de travaux de rénovation en 2024, il est proposé d'adopter des tarifs de pénalités à appliquer en cas de dégradations volontaires.

Ces tarifs sont conformes au référentiel départemental élaboré par le conseil départemental et le préfet.

EXTÉRIEUR - PARTIE COMMUNE	
Arbre dégradé (l'unité)	100 €
Arbuste dégradé (l'unité)	50 €
Bordures béton (endommagée ou descellée)	20 €
Grillage (le mètre linéaire)	40 €
Grille rigide (le panneau)	150 €
Piquet de clôture	25 €
Pelouse dégradée (le m <sup>2</sup> )	5 €
Candélabre	2 600 €
Mur en béton parc zone ferraille	Au réel
Poubelle SBA- endommagée ou disparue	150 €
BLOC SANITAIRE	
Chasse d'eau	150 €
Débouchage WC	200 €
Hublot sanitaire intérieur	50 €
Cuvette WC	300 €
Porte en acier	1 500 €
Applique murale	50 €
Faïence (le m <sup>2</sup> )	25 €
Interrupteur	40 €
Serrure barillet	50 €
Poignée de porte	25 €
Carrelage (le m <sup>2</sup> )	30 €
Tableau électrique	800 €
BLOC DOUCHE	
Bac receveur de douche	400 €
Bouton presto douche	50 €
Pommeau douche	50 €
Radiateur douche	50 €
Faïence (le m <sup>2</sup> )	25 €

Carrelage (le m <sup>2</sup> )	30 €
Hublot	15 €
Porte en acier	1 500 €
Interrupteur	40 €
Applique murale	50 €
Serrure barillet	50 €
Poignée de porte	25 €
<b>CUISINE</b>	
Évier	350 €
Grille de ventilation	10 €
Porte coulissante cuisine	2 000 €
Faïence auvent (le m <sup>2</sup> )	25 €
Carrelage (le m <sup>2</sup> )	30 €
Robinet de machine à laver	50 €
Robinet évier	150 €
Siphon évier	15 €
Tuyau évacuation pvc machine à laver	50 €
Applique murale	50 €
Prise de courant étanche (l'unité)	50 €
Interrupteur	40 €
Poignée de porte	25 €
<b>EXTÉRIEUR BLOC ET EMPLACEMENT</b>	
Grille d'avaloir	500 €
Applique murale	50 €
Étendoir à linge	150 €
Plots béton (pour attache auvent)	20 €
Serrure local technique	Au réel
Trou au sol dans bitume	30 €
Clés	15 €
<b>LOCAL GESTIONNAIRE</b>	
Volet roulant manuel	500 €
Barreau fenêtre local gestionnaire	50 €
Panneau d'affichage	300 €
Porte en acier	1 500 €
Serrure barillet	50 €
Poignée de porte	25 €
<b>PMR</b>	
Poignée de relevage PMR	25 €
Système d'assise local PMR	450 €
Porte en acier	1 500 €
Poignée de porte	25 €
Hublot extérieur	50 €
Évier lave mains	70 €
Cuvette WC	300 €
Interrupteur	40 €
Tuyauterie	Au réel
Robinet évier	50 €
Siphon évier	15 €
Carrelage (le m <sup>2</sup> )	30 €
Faïence (le m <sup>2</sup> )	25 €
<b>AUTRE</b>	
Nettoyage bloc (WC-douche-avent)	50 €
Nettoyage complet	100 €
Nettoyage emplacement sauf bloc	50 €
Tag - graffiti	25 €
Trou au mur	15 €
Tuyauterie, plomberie apparentes	40 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter la grille tarifaire de pénalités telle que présentée,
- d'autoriser le président à appliquer les pénalités lors de dégradations,
- d'autoriser le comptable assignataire à émettre les titres afférents et à effectuer toutes les démarches de recouvrement nécessaires,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision,
- de dire que cette délibération sera affichée sur l'aire d'accueil de Randon.

#### 7. Délibération n° 2025\_044 - FAB Limagne - Mise à jour des tarifs et de la boutique

Rapporteur : Denis BEAUV AIS

La boutique du FAB Limagne propose à ses adhérents et aux communes de Plaine Limagne des matériaux pour effectuer leurs travaux : contreplaqués, plaques PMMA, bâches, papier vinyle... Le conseil communautaire a acté le principe de vente à prix coûtant.

Les tarifs proposés à la modification sont en gras. Les tarifs sont en euros.

Adhésions	Tarif général	Tarif étudiant
Adhésion individuelle (CCPL)	30 €	10 €
Adhésion individuelle (hors CCPL)	50 €	30 €
Adhésion association (CCPL)	75 €	X
Adhésion association (hors CCPL)	100 €	X
Adhésion entreprise unipersonnelle	50 €	X
Adhésion entreprise (CCPL)	150 €	X
Adhésion entreprise (hors CCPL)	200 €	X
Commune, syndicat ou établissement public (CCPL)	75 €	X
Commune, syndicat ou établissement public (hors CCPL)	150 €	X
Établissements scolaires (CCPL)	Gratuit	X
Établissements scolaires (hors CCPL)	75 €	X
Autres structures	150 €	X

Machines	Tarif général	Tarif étudiant
Trotec 400	20 minutes	15 €
	40 minutes	25 €
	60 minutes	35 €
Trotec 500	20 minutes	10 €
	40 minutes	15 €
	60 minutes	20 €
Imprimante 3D	Le gramme (le gramme entamé est dû)	0,05 €
	0 à 15g	1 €
	16 à 30g	2 €
Imprimante Vinyle	Le ml (le ml entamé est dû)	0,30 €
	Vinyle (au mètre)	9 €
	Vinyle (par 10 cm)	1 €
	Bâche (au mètre)	9 €
	Bâche (par 10 cm)	1 €
	Papier photo (au mètre)	10 €
	Papier Photo (par 10 cm)	1,10 €
	Papier plan (au mètre)	4 €
	Papier Plan (par 10 cm)	0,50 €
	Film transfert laize 120 cm	2 €
	Film transfert laize 60 cm	1 €
Presse à œillets	Par lot de deux	0,25 €

Silhouette Caméo	1 heure	3 €	2 €
	60 minutes	2 €	1 €
Presse à chaud	Feuille transfert et support A4		1 €
	Feuille transfert A3		2 €
Thermo plieuse	60 minutes	10 €	8 €
	1 pli	3 €	2 €
Mini fraiseuse	60 minutes	12 €	10 €
Brodeuses (Brother Innovis F440E, Janome, Brother Pro)	Forfait kit de démarrage et d'entretien (1 heure)	5 €	4 €
	1 couleur (par modèle)		1 €
	1000 points		1 €
	500 points		0,50 €
	Cadre par unité		1 €
Machine à coudre	Forfait kit de démarrage et d'entretien	5 €	4 €
Ri 100	Forfait kit de démarrage et d'entretien	2 €	1 €
	Le plateau	2 €	1 €
	Recto/verso	3 €	2 €
Scanneur 3D	Scan	Gratuit	Gratuit
Massicot		Gratuit	Gratuit
Plastifieuse	A4	0,20 €	
	A3	0,40 €	
Perforeuse	Diamètre 6, 8 et 10	0,20 €	
	Diamètre 12 et 14	0,40 €	
	Diamètre 16 et plus	0,50 €	
Copieur / Photocopies	Noir et blanc A4	0,10 €	
	Couleur A4	0,15 €	

### La boutique

Matière	Épaisseur	Caractéristiques	Prix de vente de la plaque
PMMA 1000 x 700 mm	2 mm	Incolore	28 €
	3 mm	Incolore	30 €
		Blanc	
		Noir	
	5 mm	Incolore	44 €
		Blanc	
		Noir	
	6 mm	Incolore	51 €
		Blanc	
		Noir	
PMMA 1000 x 200 mm	2 mm	Incolore	10 €
	3 mm	Incolore	
		Blanc	
		Noir	
	5 mm	Incolore	14 €
		Blanc	
		Noir	
	6 mm	Incolore	15 €
		Blanc	
		Noir	
Bois Contre-plaqué	3 mm	1200 x 700 mm	18 €
	5 mm		14 €
Bois Contre-plaqué	3 mm	1200 x 400 mm	13 €
	5 mm		11 €

Bois MDF	3 mm	1200 x 700 mm	6 €
	6 mm		9 €
	3 mm	1200 x 300 mm	3 €
	6 mm		4,5 €
Caoutchouc pour tampon	2 mm	A4	20 €
	2 mm	A5	10 €
	2 mm	A6	5 €
Film magnétique blanc	2 mm	A5	5 €
		A4	10 €
		A3	20 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les nouveaux tarifs du FAB Limagne,
- de valider les nouveaux tarifs de la boutique du FAB Limagne,
- d'autoriser le président à faire toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

#### 8. Délibération n° 2025\_045 - Economie - Réseaux ZAE

Rapporteur : Marc CARRIAS

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Les réseaux des zones d'activités ont vocation, une fois les lots mis à la commercialisation, à être rétrocédés au gestionnaire de ces réseaux dans la commune. Sur l'ensemble des zones d'activités de Plaine Limagne, l'état des lieux est le suivant :

Réseaux transférés : Assainissement sur Julliat et Julliat-Est, éclairage public, bornes incendie et eaux pluviales sur Julliat-Est.

Réseaux en attente de signature du PV : Eau potable sur Julliat-Est

Réseaux à transférer : Eau potable, éclairage public, bornes incendie et eaux pluviales sur Julliat, Champ-Moutier et Lhérat, et assainissement sur Champ-Moutier et Lhérat.

Il est donc nécessaire de transférer aux gestionnaires les réseaux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une rétrocession.

Marc CARRIAS informe l'assemblée que, somme toute vraisemblance, l'assainissement restera compétence communale.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le transfert de propriété des équipements publics de la ZAC de Julliat Est :
  - au syndicat Plaine de Riom, s'agissant du réseau d'eau potable de la ZAC de Lhérat,
  - au syndicat mixte d'eau et assainissement Basse Limagne, s'agissant du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement de la ZAC de Champ-Moutier y compris les ouvrages associés,
  - à la commune de Randan, s'agissant du réseau d'assainissement de la ZAC de Lhérat y compris la station de relevage et les ouvrages associés, de l'éclairage public, des bouches à incendie et du réseau d'eaux pluviales,
  - à la commune de Maringues, s'agissant de l'éclairage public, des bouches à incendie et du réseau d'eaux pluviales,
- d'autoriser le président à signer les conventions de transfert de propriété.

## IV. ENFANCE-JEUNESSE

#### 1. Délibération n° 2025\_046 - Ressources humaines - Rémunération des CEE au 1<sup>er</sup> mai 2025

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu la délibération 2024\_131 fixant les conditions de rémunération des CEE,*

*Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 modifiant les conditions de rémunération des CEE,*

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne pouvait pas être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, et à la suite du décret précité, la rémunération des titulaires d'un CEE ne pourra être inférieure à 4,30 fois la valeur du SMIC.

La grille actuelle est la suivante :

Animateurs	Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires	Forfait de rémunération journalière
Titulaires BAFA majeurs	30 maximum	70 €
Titulaires BAFA mineurs	20 maximum	50 €
Stagiaires BAFA	20 maximum	36 €

Il convient donc de proposer de nouveaux forfaits de rémunération pour les CEE afin de prendre en compte la modification du minimum de rémunération journalière forfaitaire.

Animateurs	Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires	Forfait de rémunération journalière
Titulaires BAFA majeurs	30 maximum	70 €
Titulaires BAFA mineurs ou stagiaires BAFA	40 maximum	51,08 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le président à recruter, sous contrat d'engagement éducatif, les animateurs nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs dans les limites établies ci-dessus,
- d'établir les forfaits de rémunération journalière selon les conditions exposées ci-dessus,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 2. Délibération n° 2025\_047 - Crèche - Signature de convention « Analyse de la pratique professionnelle »

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu la délibération n° 2023-109 du 25 septembre 2023,*

*Vu la convention signée avec la SCOP-SAS Appuy Créateurs en date du 9 février 2024,*

*Considérant que les tarifs des prestations proposées ont connu une légère évolution,*

Afin de permettre que les agents de la crèche Graines de soleil bénéficient d'un accompagnement d'une psychologue de l'enfance se présentant sous la forme de séances d'analyse des pratiques professionnelles toutes les 6 semaines, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la SCOP-SAS Appuy Créateurs. Le nouveau tarif est de 80 €, auquel s'ajoutent les frais de déplacement.

Guillaume LAURENT demande si ce genre de prestation est obligatoire.

Didier CHASSAIN lui répond que oui.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à signer la nouvelle convention avec la SCOP-SAS Appuy Créateurs,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## 3. Délibération n° 2025\_048 - Crèche - Projet de fonctionnement 2025

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu la délibération n° 2024\_177 de la communauté de communes Plaine Limagne validant le règlement de fonctionnement de la crèche Graines de soleil pour l'année 2025,*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe financière au vu des crédits 2025,*

Le rapporteur propose de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la crèche en y intégrant l'annexe financière comme dans le modèle joint.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche Graines de soleils telle que proposée.**

4. Délibération n° 2025\_049 - Crèche - Changement de référent RSAI au 1<sup>er</sup> mai 2025

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

La communauté de communes Plaine Limagne, par délibération en date du 27 mai 2024, a désigné M<sup>me</sup> DESPREZ Stéphanie (Infirmière puéricultrice DE) pour occuper les missions de référent santé et accueil inclusif au sein de la crèche Graines de soleil. M<sup>me</sup> DESPREZ Stéphanie ayant cessé d'exercer cette fonction, il est nécessaire de la remplacer en désignant un nouveau référent santé et accueil inclusif au sein de la structure.

Le référent santé et accueil inclusif intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Il travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Il peut aussi, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent santé et accueil inclusif sont détaillées dans la convention ci-jointe. Il doit notamment informer, sensibiliser et conseiller en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

M<sup>me</sup> Ninon IMBERT (Infirmière puéricultrice DE exerçant à Aigueperse) est proposée pour devenir RSAI de la crèche « Graines de Soleil ». Elle percevra, à ce titre, une indemnité forfaitaire fixée à 66 € TTC par heure de présence.

La convention médicale prévoit une durée minimale d'intervention pour la structure Graines de soleil de 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver la convention et de désigner Mme Ninon Imbert en tant que référent santé et accueil inclusif telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget 2025,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer la convention « Référent santé et accueil inclusif », ainsi que tout document afférent.

## V. CULTURE ET TOURISME

1. Délibération n° 2025\_050 - Tourisme - Signature de la convention avec la commune de Maringues pour la maison de la rivière

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°20242153 du 16 décembre 2024 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes,*

*Vu le projet politique du pôle métropolitain de mettre en valeur l'axe Allier dans une démarche cohérente toute au long de la Via Allier,*

*Vu le projet de la communauté de communes de s'inscrire dans cette démarche et d'aménager une maison de site sur la commune de Maringues,*

*Vu le bien immobilier, dit « la Boîte à Couleurs », sur la parcelle AM 139, au lieu-dit « Le Pont de Morge », pour une contenance de 208 m<sup>2</sup>, au pied du tracé de la Via-Allier, propriété de la commune de Maringues, par acte d'acquisition du 19 février 2009, auprès de l'EPF-SMAF,*

*Considérant le projet de réalisation par la communauté de communes Plaine Limagne d'une « maison de la rivière » pour accompagner le développement touristique (valorisation du patrimoine local, accueil des cyclotouristes et résidents) en lien notamment avec la future Via Allier,*

Il est proposé que la commune de Maringues mette à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne l'ancienne tannerie, sise route de Thiers et cadastrée parcelle AM 139. Une convention, jointe en annexe, cadrera cette mise à disposition.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'accepter la mise à disposition des locaux identifiés ci-avant dans les termes prévus par la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le président de la communauté de communes à signer ladite convention.

## 2. Délibération n° 2025\_051 - Tourisme - Convention avec l'association Pro Patria

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

*Vu la convention de mise à disposition du bien immobilier dit « la Boîte à Couleurs » par la commune de Maringues,*  
*Considérant que le local est occupé par l'association Pro Patria,*  
*Considérant que durant le temps des études préalables, l'association Pro Patria peut continuer à occuper les lieux,*

Le rapporteur propose de signer une convention, jointe en annexe, afin d'autoriser l'association Pro Patria à occuper le rez-de-chaussée de la Boîte à Couleurs jusqu'à la fin des études préalables. L'occupation est consentie à titre gracieux.

Denis BEAUV AIS explique que la commune se charge actuellement de trouver de nouveaux locaux pour les associations.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser l'occupation des locaux le temps des études,
- d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe.

## 3. Délibération n° 2025\_052 - Tourisme - Convention avec une association

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

*Vu la convention de mise à disposition du bien immobilier dit « la Boîte à Couleurs » par la commune de Maringues,*  
*Considérant que le local est occupé par l'association Indy-Art,*  
*Considérant que durant le temps des études préalables, le groupe de musique peut continuer à occuper les lieux,*

Le rapporteur propose de signer une convention, jointe en annexe, afin d'autoriser le groupe Indy Art à occuper l'entresol de la Boîte à Couleurs jusqu'à la fin des études préalables. L'occupation est consentie à titre gracieux.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser l'occupation des locaux le temps des études,
- d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe.

## 4. Délibération n° 2025\_053 - Culture - Accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

*Vu l'avis de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 27 janvier 2025,*

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire existant depuis moins de trois ans sur le territoire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,

- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Pleine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Culture et Lecture Publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Une enveloppe annuelle de 30 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif et le dispositif d'appui aux manifestations récurrentes.

Le soutien est dégressif et ne peut excéder trois ans. La subvention est calculée selon le système indiqué dans le règlement des subventions. Le montant de subvention est plafonné à 5 000€.

Suite à l'appel à candidatures lancé le 15 novembre 2024, les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible	Année de soutien	%	Montant subvention proposé au conseil
Halloween	Artonne Frissonne	5 000 €	Année 1	20 %	<b>1000 €</b>
Fête médiévale	Culture Nature	2 680 €	Année 2	34 %	<b>905 €</b>
Afterwork de la Limagne	La Patte Auvergnate	10 650 €	Année 2	19 %	<b>1997 €</b>
Festival de musique latine	Epicerie Culturelle 63	1 520 €	Année 1	45 %	<b>684 €</b>
Anniversaire 60 ans	Foyer rural de St-André-le-Coq	3 470 €	Année 1	45 %	<b>1562 €</b>
Exposition	ACAE	4 950 €	Année 1	33 %	<b>1630 €</b>
Théâtre	Thuret en scène	1 303 €	Année 1	22 %	<b>288 €</b>
Les Historiales	Les Amis du Château d'Effiat et du Musée de l'école militaire	9 800 €	Année 2	23 %	<b>2 205 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>10 271 €</b>

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le président à signer tout document afférent à cette affaire,
- dit qu'il n'y aura pas de deuxième appel à candidatures au cours de l'année 2025,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

## 5. Délibération n° 2025\_054 - Culture - Appui aux manifestations culturelles ou sportives structurantes récurrentes

Rapporteur : Stéphane CHABANON

*Vu l'avis de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 27 janvier 2025,*

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire existant depuis plus de trois ans sur le territoire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,

- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Culture et Lecture Publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Une enveloppe annuelle de 30 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif et le dispositif d'appui aux manifestations d'envergure.

La subvention est calculée selon le système indiqué dans le règlement des subventions. Le montant de subvention est plafonné à 4 000€.

Suite à l'appel à candidatures lancé le 15 novembre 2024, les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible	%	Montant subvention proposé au conseil
Trail Pralines & Massepains	AS Effiatoise	2 289 €	20 %	450 €
Spectacle théâtre	Les Amateurs	6 445 €	8 %	500 €
Voitures anciennes	La Route de la Limagne	6 300 €	25 %	1 575 €
Le Gros Tonneau	Canard Zébré	68 800 €	10 %	4 000 €
Concert	Musiques Vivantes	4 860 €	33 %	1 604 €
Programmation culturelle	CADA Emmaüs	7 523 €	25 %	1 881 €
Festival	Le Guérinet	45 260 €	10 %	4 000 €
Randonnée patrimoine	Les Sakados	900 €	28 %	250 €
Spectacle théâtre	Les Coqueluches de Saint-André	2 200 €	33 %	726 €
TOTAL				14 986 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le président à signer tout document différent à cette affaire,
- dit qu'il n'y aura pas de deuxième appel à candidatures au cours de l'année 2025,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

## 6. Délibération n° 2025\_055 - Culture - Soutien à la formation des jeunes

Rapporteur : Stéphane CHABANON

*Vu l'avis de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 27 janvier 2025,*

Ce dispositif a été créé pour soutenir les associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes du territoire.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
AS Collège Diderot	Aigueperse	Multisports	98	1 176 €
Union Sportive Maringoise	Maringues	Football	101	1 212 €
Jeanne d'Arc Maringues	Maringues	Danse/Gym	71	852 €
Danza Club	Randan	Danse/Renforcement	39	468 €
Aigueperse Basket Club	Aigueperse	Basketball	129	1 500 €
Union Sportive Laïque Aiguepersoise	Aigueperse	Danse/Gym	116	1 392 €
Tennis Club Maringues	Maringues	Tennis	23	276 €
AS Collège Saint-Joseph	Maringues	Multisports	61	732 €
Pro Patria	Maringues	Multisports	102	1 224 €
Judo Club Randan	Randan	Judo	49	588 €
Judo Jujitsu Maringues	Maringues	Judo/Jujitsu	58	696 €
<b>Totaux</b>			<b>847</b>	<b>10 116 €</b>

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le président à signer tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- d'autoriser le lancement d'un deuxième appel à candidatures au cours de l'année 2025.

#### 7. Délibération n° 2025\_056 - Culture - Candidature à la saison culturelle départementale Impulsions 2025-2026

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Comme chaque année, dans le cadre de la saison culturelle départementale, il est proposé aux communes de Plaine Limagne d'accueillir des spectacles sur leur territoire.

Le budget prévisionnel des opérations est intégré dans le CTEAC de Plaine Limagne, en partenariat avec la DRAC, le Département et la Région. Le département interviendra au minimum à hauteur de 50 % du coût du spectacle. La demande de subvention portera également sur les actions de médiation mises en place autour du spectacle, ce qui peut porter l'intervention du Département à hauteur de 70 %.

Plaine Limagne se chargera de l'organisation logistique du spectacle, signature des contrats, déclaration des droits d'auteurs, accueil de la compagnie (réservation des hôtels, repas...), de mettre en place un système de réservation/vente de billets et diffuser les supports de communication sur le territoire.

La commune co-organisatrice devra mettre à disposition un lieu chauffé, accueillir les techniciens et aider au montage-démontage du matériel, diffuser les supports de communication dans la commune, faire connaître la manifestation.

Les places seront au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit est accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, du Pass Amathéa, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Impulsions (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental).

Les enfants de moins de 15 ans sont exonérés.

Il est proposé d'appliquer la gratuité du spectacle à un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation dans le cadre de la saison culturelle départementale.

Claude RAYNAUD explique que la commune de Luzillat se porte candidate pour accueillir un spectacle dans le cadre des Impulsions.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de candidater auprès du département du Puy-de-Dôme pour participer à la saison culturelle départementale Impulsions 2025-2026,
- de déléguer au président la validation des propositions artistiques,
- de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- d'appliquer la gratuité de l'entrée pour un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation.

## VI. INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Délibération n° 2025\_057 - Environnement - Résolution contre le projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Limons

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La société Photosol a déposé une autorisation d'urbanisme pour l'implantation d'un champ agrivoltaïque de 28,44 hectares sur la commune de Limons. Le projet prévoit de répondre aux exigences du décret 2024-318 avec un taux de couverture de 36,8 % et l'installation d'un exploitant agricole, Quentin BARRIER (Saint-Denis Combarnazat) pour un élevage bovin.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, Plaine Limagne est amené à se prononcer sur le permis de construire.

*Vu le projet déposé par la société Photosol Développement sur la commune de Limons,*

*Vu l'étude environnementale réalisée dans le cadre du projet,*

*Vu la présence d'une zone humide identifiée par le SAGE Allier-Aval sur les parcelles concernées par le projet,*

*Vu l'impact visuel sur les parcelles limitrophes au projet, et notamment sur la parcelle identifiée au PLUi par la commune pour accueillir un projet immobilier,*

*Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune de Limons*

*Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne, dans le cadre des avis sur les projets d'installations d'équipements de production d'énergies renouvelables, donne un avis conforme à celui de la commune,*

Claude RAYNAUD précise que l'avis de Plaine Limagne n'est en principe pas nécessaire, mais puisqu'il est demandé, il sera donné.

Matéo MOREL explique que le conseil municipal de Limons s'est prononcé contre le projet, afin de ne pas surconsommer sur les espaces agricoles.

Claude RAYNAUD explique que la CDPENAF sera décisionnaire.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'émettre un avis défavorable au projet porté par la société Photosol Développement dans le cadre du permis de construire n°63 196 24 00005.

### 2. Délibération n° 2025\_058 - Environnement – Proposition d'un emplacement pour l'implantation d'un pôle de valorisation

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Suite à la réunion publique organisée par le SBA le 13 janvier 2024 à Saint-Clément-de-Régnat, il apparaît que le projet de pôle de valorisation sur la parcelle pré-identifiée par le SBA ne semble pas pertinente.

Il est donc pertinent de faire de nouvelles propositions au SBA pour implanter le pôle de valorisation dans un secteur présentant moins d'impact sur les riverains.

Après consultation, la commune de Villeneuve les Cerfs propose la parcelle n° ZA 2 le long de la RD223, pour une surface disponible de 3 ha.

La parcelle n°C 948 sur la commune de Saint-Priest-Bramefant a également été ciblée, le long de la RD 59, celle-ci pour une contenance de 4 ha.

La parcelle située sur Saint-Priest-Bramefant ne semble pas pertinente pour accueillir le pôle de valorisation car elle est excentrée.

En échange, il est suggéré de proposer la parcelle cadastrée ZP n°24 sur la commune de Randan, qui accueillait l'ancienne déchèterie de Randan.

Rémy PETOTON précise que le conseil municipal de Saint-Clément-de-Régnat s'est prononcé contre le projet. Il regrette que le SBA n'ait pas pris en compte le travail effectué en amont lors de sa présentation. Il estime maintenant qu'il appartient à Plaine Limagne d'être force de proposition.

Claude RAYNAUD donne lecture d'un courrier reçu de la part du SBA qui annonce la volonté de maintenir un projet sur le territoire, mais pas sur Saint-Clément. Un nouveau terrain est nécessaire, pour desservir le nord-est de Plaine Limagne.

Michel GAUME précise que le terrain proposé à Saint-Priest-Bramefent risque de donner lieu à un avis défavorable du conseil municipal de par son positionnement dans un espace boisé.

Loïc CHATARD demande si le terrain peut au final être imposé.

Claude RAYNAUD répond qu'une zone Ue doit être délimitée au PLUi. Si on ne peut pas le faire, on devra passer par une révision en 2026. Ou alors, il existe la possibilité d'imposer une zone.

Loïc CHATARD répond que donc, Plaine Limagne doit proposer un endroit.

Sandrine COUTURAT demande si le projet ne peut pas se faire à Lhérat.

Claude RAYNAUD explique qu'à Lhérat, les compensations foncières à fournir pour l'extension nécessaire du site sont tellement importantes qu'il est difficilement envisageable d'y implanter le projet.

Sandrine COUTURAT dit que, puisqu'on ne trouve aucun endroit, pourquoi ne pas utiliser la parcelle de l'ancienne déchèterie de Randan.

Claude RAYNAUD accepte de proposer cette parcelle ainsi que la parcelle de Villeneuve-les-Cerfs.

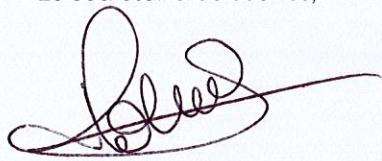
→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de proposer les parcelles ZA n° 2 à Villeneuve-les-Cerfs et ZP n°24 à Randan au syndicat du Bois de l'Aumône pour accueillir le futur pôle de valorisation.

Matéo MOREL demande si la question de l'augmentation du RIFSEEP évoquée en CST a été traitée.

Claude RAYNAUD lui répond que non, car il était nécessaire d'attendre le budget.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h26.

Le secrétaire de séance,



Pascale MORIN

Le président,



Claude RAYNAUD

